

FORMATION DU PERSONNEL-LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT -

Décision n° 2022-33

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N° 14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention de formation proposée par La Ligue de l'Enseignement, 8 allée Stéphane Mallarmé-91000 EVRY

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal,

DECIDE,

DE SIGNER tous les documents nécessaires à la formation des agents concernés,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 2500€,

INSCRIT cette dépense à l'article 6184, code gestionnaire 1112, du Budget Communal,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève des Bois
Le 27 janvier 2022,



Fredéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

HÔTEL DE VILLE | PLACE ROGER PERRIAUD | 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS | 01 69 46 80 00 | WWW.SGDB91.COM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | LIBERTÉ | ÉGALITÉ | FRATERNITÉ